



Réservez vos repas, s'il vous plaît !

publié le 21/08/2022

Pour l'ensemble des convives, la réservation des repas est obligatoire

Pour le déjeuner, il faut réserver son repas la veille ou jusqu'à 10h15 le jour même.

L'objectif de ce dispositif est de limiter les préparations non nécessaires et de lutter contre le gaspillage.

Si on réserve et que l'on ne prend pas le repas, on peut prévenir l'intendance pour annuler sa réservation à tout moment.

 [Les notices des bornes de réservation](#) (PDF de 546.1 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.